



DECISION DU MAIRE 2026-002
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PERMETTANT AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE
SUBVENTION

REQUALIFICATION DE LA FRICHE DES MÉLÈZES

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant les investissements sur la commune

CONSIDERANT la possibilité pour l'État dans le cadre des « Fonds d'État » de financer les travaux de requalification des friches

DÉCIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès de l'État une subvention pour les travaux de requalification de la friche des Mélèzes

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 3 498 076,00 € HT.

La demande de subvention porte sur le déficit d'opération selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération : 3 498 076,00 €	Autofinancement de la commune : 2 333 176,00 €
Recettes sur l'opération : 772 068,00 €	Déficit d'opération : 2 726 008,00 €

Subvention fonds d'État : 1 164 900,00 €

Article 3 : Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à partir de sa publication.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 004-210402400-20260204-DEC_2026_002-AU

Fait à Villars-Colmars le 03 février 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

